

**Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire – SAINT MARTIN SPORT – BADMINTON**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 29 avril 2024 par Madame Delphine COURTOIS, Présidente de Saint Martin Sport - Badminton 15 rue des Champs Ragot 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion du Tournoi national 2^{ème} BAD ON ICE du 1^{er} et 2 juin 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Delphine COURTOIS, Présidente de Saint Martin Sport - Badminton est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

Le 1er et le 2 juin 2023 de 8h00 à 20h00 dans le cadre du Tournoi national - 2^{ème} BAD ONE ICE, au Complexe Alain CALMAT – Patinoire, avenue de Paris 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et M. le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Madame Delphine COURTOIS, Présidente de Saint Martin Sport - Badminton.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'état le _____

Publié et notifié le 07 MAI 2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 29 avril 2024

Le Maire



M. Jeanny LORGEUX

Date de mise en ligne sur le site internet : 14 MAI 2024